

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1805</b>	<b>De M. Jacques Cattin</b> ( Les Républicains - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)
<b>Rubrique</b> >environnement	<b>Tête d'analyse</b> >Devenir du CEREMA	<b>Analyse</b> > Devenir du CEREMA.
Question publiée au JO le : <b>10/10/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/02/2018</b> page : <b>1498</b> Date de renouvellement : <b>16/01/2018</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les coupes budgétaires déjà initiées et qui seront renforcées dans le cadre du PLF 2018, s'agissant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Cet établissement public administratif, né en janvier 2014 de la fusion des CETE, du SETRA du CETMEF et du CERTU, est un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques, en appui de l'État et des collectivités locales. Sa force est de disposer d'un ancrage territorial important et d'assurer un lien opérationnel entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui mettent en oeuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable. Considérant le caractère crucial des domaines dans lesquels intervient le CEREMA et l'efficacité de son fonctionnement depuis l'origine, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, s'agissant du devenir de cet organisme.

### Texte de la réponse

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a été créé en 2014 par le regroupement de onze services techniques. Ce regroupement vise à favoriser les synergies entre les métiers et la mutualisation des expertises avec l'objectif de constituer un centre de ressources partagé entre l'État et les collectivités territoriales. Le Cerema a ainsi vocation à devenir un acteur majeur de la mise en oeuvre de la transition écologique et solidaire dans les territoires. Concernant ses moyens, le Cerema est appelé en tant qu'opérateur de l'État à contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques, qui constitue l'une des priorités de la loi de finances pour 2018 et de la programmation budgétaire pluriannuelle. Il est en outre partie prenante de la démarche de transformation de l'action publique "Action Publique 2022" engagée par le Gouvernement. Dans ces conditions, l'allocation des moyens budgétaires et humains au Cerema, depuis sa création en 2014, a été fixée globalement en conformité avec les évolutions générales enregistrées dans les services de l'État et ses opérateurs. Ainsi, l'évolution de la subvention pour charges de service public (SCSP) est de - 2,36 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2018 et celle des effectifs de - 2,97 % en moyenne annuelle sur cette même période (en ETPT – équivalent temps plein travaillé). Une grande attention a été portée pour 2018, comme depuis sa création, aux moyens qui sont alloués au Cerema pour l'exécution de ses missions. À cet égard, son budget initial pour 2018 présente plusieurs indicateurs positifs : la subvention dont il bénéficiera est prévue en quasi stabilité par rapport à l'exercice 2017 (soit - 0,6 %), le compte de résultat est bénéficiaire, et les charges de fonctionnement sont prévues

également en stabilité au regard de 2017 (soit + 0,2 %). En outre, l'effort qui a été fait en faveur de l'investissement depuis la création de l'établissement se poursuit en 2018, avec un montant dédié de 5,5 millions d'euros. Les moyens alloués au Cerema sont ainsi dimensionnés de façon à lui permettre d'accomplir ses missions et à préparer l'avenir, ceci alors même qu'il participe, comme l'ensemble de tous les opérateurs, à la mise en œuvre du projet de redressement des finances publiques. Au-delà, pour qu'une réflexion puisse s'engager de façon éclairée sur les transformations possibles de l'action du Cerema à l'horizon de 2022, le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires ont chargé conjointement le Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une mission d'étude sur le Cerema qui donnera lieu notamment à des échanges avec l'ensemble des acteurs concernés et se traduira par des recommandations dans un délai de quatre mois.